

ÉTUDES et RÉSULTATS

octobre 2026
n° 1390

Prestation de compensation du handicap : un bénéficiaire sur deux perçoit au moins 4 270 euros en 2022

Fin 2022, 94 % des personnes ayant un droit ouvert à la prestation de compensation du handicap (PCH) ont reçu au moins un paiement au titre de cette aide au cours de l'année. Près de neuf bénéficiaires sur dix ont perçu au moins un paiement pour une aide humaine et un sur deux pour un aidant familial au cours de l'année 2022. Trois bénéficiaires sur dix financent plusieurs éléments de PCH, ou types d'aides.

Le recours aux différents types d'aides de PCH varie selon les caractéristiques des bénéficiaires. Les jeunes bénéficiaires et les hommes financent plus souvent des aides familiales, tandis que les bénéficiaires âgés et les femmes ont plus souvent recours à des aides professionnelles. Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires, ceux âgés de moins de 20 ans touchent deux fois plus souvent des paiements pour des charges exceptionnelles ou spécifiques, ceux âgés de 20 à 39 ans financent plus souvent des aménagements ou des frais de transport.

En 2022, les bénéficiaires de la PCH perçoivent en moyenne 6 660 euros au titre de la PCH et la moitié d'entre eux touchent au moins 4 270 euros. Les montants perçus sur l'année sont très étalés : 10 % des bénéficiaires reçoivent moins de 630 euros en 2022, et 10 % plus de 14 430 euros. Ces montants varient fortement en fonction des montants d'aides humaines, associées à des versements plus élevés et plus fréquents que les autres types d'aides.

Suzanne Scott (Drees)

La prestation de compensation du handicap (PCH) vise à financer les dépenses liées au handicap dans la vie quotidienne et la vie sociale (*encadré 1*). Depuis le 1^{er} janvier 2006, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), sauf pour certains bénéficiaires ayant choisi de continuer à percevoir l'ACTP. Les remontées individuelles sur l'autonomie (RI-Autonomie) collectées par la Drees permettent de décrire finement le profil des bénéficiaires de ces prestations (Scott, 2026), ainsi que les montants touchés au titre de chaque élément, ou type d'aide, de la PCH (*encadré 2*). Au 31 décembre 2022, 382 700 personnes ont un

droit ouvert à la PCH. Parmi elles, 94 % ont reçu au moins un paiement au cours de l'année 2022, soit 359 700 bénéficiaires (*tableau 1*).

Neuf bénéficiaires sur dix perçoivent une aide humaine et la moitié une aide familiale

Près de neuf bénéficiaires sur dix de la PCH ont perçu au moins un paiement pour une aide humaine au cours de l'année 2022, dont un bénéficiaire sur deux pour une aide familiale (*tableau 1*). Le recours aux aides humaines dans leur ensemble varie peu selon les caractéristiques des bénéficiaires, mais les différents types d'aides humaines ●●●

- ne sont pas perçues avec la même fréquence selon l'âge et le sexe des bénéficiaires¹. Les jeunes font plus souvent appel à une aide familiale : près de quatre bénéficiaires sur cinq âgés de moins de 20 ans reçoivent un paiement à ce titre, une proportion qui baisse avec l'âge (jusqu'à moins de deux sur cinq parmi les personnes de 60 ans ou plus). À l'inverse, le recours à une aide professionnelle (financement d'un prestataire ou d'un emploi direct) est plus fréquent chez les bénéficiaires plus âgés. Ces différences découlent peut-être de cohabitations plus fréquentes avec de potentiels aidants, notamment les parents pour les jeunes bénéficiaires. À titre de comparaison, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, ont principalement recours à de l'aide professionnelle (Le Caignec, 2024).
- Le type d'aide humaine financé par les bénéficiaires varie également selon leur sexe : à âge égal, les hommes ont plus souvent

recours à de l'aide familiale, tandis que les femmes financent plus souvent des aides professionnelles (tableau complémentaire A).

45 % des jeunes bénéficiaires reçoivent des paiements pour des charges exceptionnelles ou spécifiques

En 2022, 22 % des bénéficiaires touchent au moins un versement pour des charges exceptionnelles et spécifiques, 14 % pour financer l'aménagement de leur logement ou véhicule et 10 % pour une aide technique.

Les paiements pour des charges exceptionnelles ou spécifiques (dépenses ponctuelles, entretien ou réparation de matériel) sont deux fois plus fréquents chez les bénéficiaires âgés de moins de 20 ans que parmi l'ensemble des bénéficiaires (45 % contre 22 %). En 2022, 32 % de ces bénéficiaires ont reçu au moins un paiement pour des frais spécifiques, c'est-à-dire des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap (hors articles d'hygiène), par exemple l'entretien d'un fauteuil roulant. Les femmes

Encadré 1 La prestation de compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée visant à financer les dépenses liées au handicap dans la vie quotidienne et la vie sociale. Cette prestation est versée par les conseils départementaux aux personnes handicapées et comprend cinq éléments, ou types d'aide :

- L'aide humaine a pour objectif de fournir une surveillance régulière ou de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne. Le tarif horaire applicable est variable selon le statut de l'aidant : le tarif le plus élevé s'applique au service prestataire (22 euros par heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département au 1^{er} janvier 2022), suivi du tarif mandataire (jusqu'à 18 euros selon les gestes réalisés) puis de l'emploi direct (jusqu'à 16 euros selon les gestes réalisés) et enfin du tarif pour un aidant familial (jusqu'à 6 euros si l'aidant renonce au moins partiellement à une activité professionnelle). Au 1^{er} janvier 2022, les personnes atteintes de surdité ou de cécité peuvent financer des aidants respectivement à hauteur de 424 euros et 707 euros par mois, tandis que le montant de la PCH Parentalité dépend de l'âge de l'enfant et de la composition du ménage (couple avec enfant ou famille monoparentale).
- L'aide technique est destinée à l'achat ou à la location d'un matériel compensant le handicap (par exemple un fauteuil roulant). Elle peut aussi soutenir les parents handicapés en finançant le matériel de puériculture des enfants à leur naissance, ainsi qu'au 3^e et 6^e anniversaire. Le montant maximum pour cette aide s'élève, au 1^{er} janvier 2022, à 13 200 euros par période de dix ans.

– Les aides à l'aménagement du logement financent une partie des travaux nécessaires pour compenser les limitations d'activité au sein du logement. Elles s'élèvent en 2022 à 10 000 euros sur une période de dix ans. L'aménagement du véhicule utilisé habituellement par la personne handicapée comme conducteur ou passager et les surcoûts liés aux trajets sont généralement plafonnés à 10 000 euros par période de dix ans, mais peuvent, sous certaines conditions, atteindre 24 000 euros.

– Les charges spécifiques sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH (par exemple les frais d'entretien d'un fauteuil roulant). Elles sont limitées à 100 euros par mois. Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH (par exemple les frais de réparations d'un lit médicalisé). Elles sont limitées à 6 000 euros par période de dix ans.

– L'aide animalière est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal participant à l'autonomie de la personne handicapée (6 000 euros par période de dix ans).

– L'accès à la PCH est soumis à trois critères d'éligibilité, liés au handicap, à l'âge et à la résidence. Il n'est pas soumis à condition de ressources, mais son montant est modulé selon les revenus du bénéficiaire.

Encadré 2 Les RI-Autonomie

Les remontées individuelles sur l'autonomie (RI-Autonomie) constituent une base de données statistiques élaborée par la Drees à partir des informations extraites des bases administratives des conseils départementaux concernant les aides départementales destinées aux personnes en perte d'autonomie ou handicapées. Cette collecte recouvre l'ensemble des bénéficiaires ayant eu des droits ouverts à une prestation entre 2019 et 2022, que ces droits aient donné lieu ou non à un paiement. Les extractions fournissent également des informations sur les éléments, ou types d'aides, notifiés par les conseils départementaux ainsi que sur les paiements correspondants le cas échéant. Sur le champ de la PCH elles succèdent aux remontées individuelles sur les bénéficiaires de la PCH (RI-PCH) réalisées entre 2012 et 2016.

- Afin d'assurer une représentativité nationale, les effectifs et la structure par âge, par sexe pour les personnes en perte d'autonomie,

des bénéficiaires sont calés sur les effectifs renseignés par les départements dans le cadre de l'enquête Aide sociale de la Drees de 2022. En conséquence, le champ est restreint aux bénéficiaires ayant eu un droit ouvert à chaque aide au 31 décembre de l'année considérée.

– Les montants versés, totaux ou au titre de chaque élément de la PCH, ne sont en revanche pas calés sur ceux renseignés dans l'enquête Aide sociale. Les deux sources peuvent donc présenter des écarts dans les montants totaux, ainsi que dans leur répartition, notamment en raison des différences de comportements d'aides entre les départements ayant répondu aux deux enquêtes. En particulier, les deux sources s'accordent sur la part des aides humaines dans les dépenses de 2022 (neuf dépenses sur dix), mais diffèrent sur les charges exceptionnelles et spécifiques, qui représentent 4 % des dépenses de la PCH selon les RI-Autonomie, contre 7 % selon l'enquête Aide sociale (Le Caignec, 2024).

1. Le statut marital influence également le recours aux différents types d'aides de PCH (Baradji, Dauphin, 2021), mais il n'a pas pu être exploité dans cette étude en raison d'un manque de qualité des remontées sur le statut marital des bénéficiaires de la PCH.

Tableau 1 Part de bénéficiaires de la PCH payés au titre d'au moins un mois de l'année 2022, selon leur caractéristique

En %

Type d'aide	Sexe		Âge						Ensemble
	Femmes	Hommes	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	
Au moins un paiement	95	94	91	94	94	95	96	95	94
Aide humaine, dont :	85	86	87	87	86	85	84	86	86
Aidant familial	46	51	77	63	52	45	43	39	49
Prestataire	20	16	11	9	11	17	23	23	18
Emploi direct	12	10	10	10	10	10	10	13	11
Forfait surdit�	7	7	3	6	9	10	6	7	7
Forfait c�c�t�	4	4	2	3	4	3	3	6	4
Aide humaine � la parentalit�	2	1	<1	1	6	3	<1	<1	1
Mandataire	1	1	<1	1	1	1	1	1	1
Autres ou inconnues	7	9	5	12	12	9	8	5	8
Charges exceptionnelles ou sp�cifiques, dont :	25	20	45	21	17	17	19	23	22
Articles d'hygi�ne	4	2	6	3	2	2	3	3	3
Autres frais sp�cifiques	16	13	32	13	10	10	12	16	15
Autres frais exceptionnels	2	2	3	3	3	2	2	2	2
Autres ou inconnues	3	3	6	3	2	2	2	3	3
Aide � l'am�nagement d'un logement ou d'un v�hicule, dont :	13	14	10	21	21	16	12	8	14
Surco�t li� au transport	7	8	6	15	14	9	6	3	8
Am�nagement du logement	2	2	2	1	2	2	3	3	2
Am�nagement du v�hicule	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres ou inconnues	3	3	2	4	5	4	3	2	3
Aide technique, dont :	10	10	14	9	12	10	9	9	10
Aide technique � la parentalit�	1	1	<1	1	3	1	<1	<1	1
Autre ou inconnu	10	9	14	8	9	9	9	9	9
Aide animal�re	1	<1	1	1	1	<1	<1	<1	0
Aide non renseign�e	3	3	2	3	3	3	3	3	3

PCH : prestation de compensation du handicap.

Lecture > 95 % des femmes ayant un droit ouvert   la PCH au 31 d cembre 2022 ont re u un paiement de PCH au titre d'au moins un mois de l'ann e 2022, dont 85 % pour au moins une aide humaine.**Champ** > France, personnes ayant un droit ouvert   la PCH au 31 d cembre 2022.**Source** > Drees, RI-Autonomie.

>  tudes et R sultats n  1390   Drees

b n ficiaires touchent  galement un peu plus souvent des paiements au titre de charges exceptionnelles ou sp cifiques (25 %, contre 20 % des hommes).

Les b n ficiaires  g s de 20   39 ans touchent plus fr quemment des paiements pour financer un am nagement ou des frais de transport (21 % contre 14 %), en particulier ils financent deux fois plus souvent des surco ts de transport que l'ensemble des b n ficiaires (14 % contre 8 %). Enfin, les aides   la parentalit , humaines comme techniques, concernent principalement les b n ficiaires  g s de 30   49 ans.    ge  gal, les m res re oivent un peu plus souvent des paiements au titre de ces aides que les p res (tableau compl mentaire A).

Trois b n ficiaires sur dix per oivent la PCH pour plusieurs types d'aides

Au cours de l'ann e 2022, trois b n ficiaires sur dix re oivent un versement au titre de plusieurs  l ments, ou types d'aides, de PCH (graphique 1). Ces situations sont plus fr quentes chez les jeunes : la moiti  des b n ficiaires  g s de moins de 20 ans per oivent la PCH pour plusieurs types d'aides.

Parmi les diff rentes aides financ es par la PCH, l'aide humaine est la moins souvent cumul e avec d'autres  l ments : 68 % des b n ficiaires ne per oivent aucun autre type d'aide. En particulier, pr s de 90 % des b n ficiaires des forfaits de surdit , de c c t  ou de la PCH parentalit  ne financent aucun autre type d'aide (tableau compl mentaire B).

Les cumuls sont plus fr quents parmi les b n ficiaires qui se voient attribuer des aides autres qu'humaines. Pr s de huit b n ficiaires sur

dix ayant re u des paiements pour charges exceptionnelles ou sp cifiques, un am nagement ou des frais de transport, ont aussi financ  d'autres aides, le plus souvent humaines (pour pr s de trois quarts de ces b n ficiaires). Parmi les b n ficiaires touchant la PCH pour des aides techniques, pr s de sept sur dix cumulent plusieurs aides et six sur dix ont aussi financ  une aide humaine.

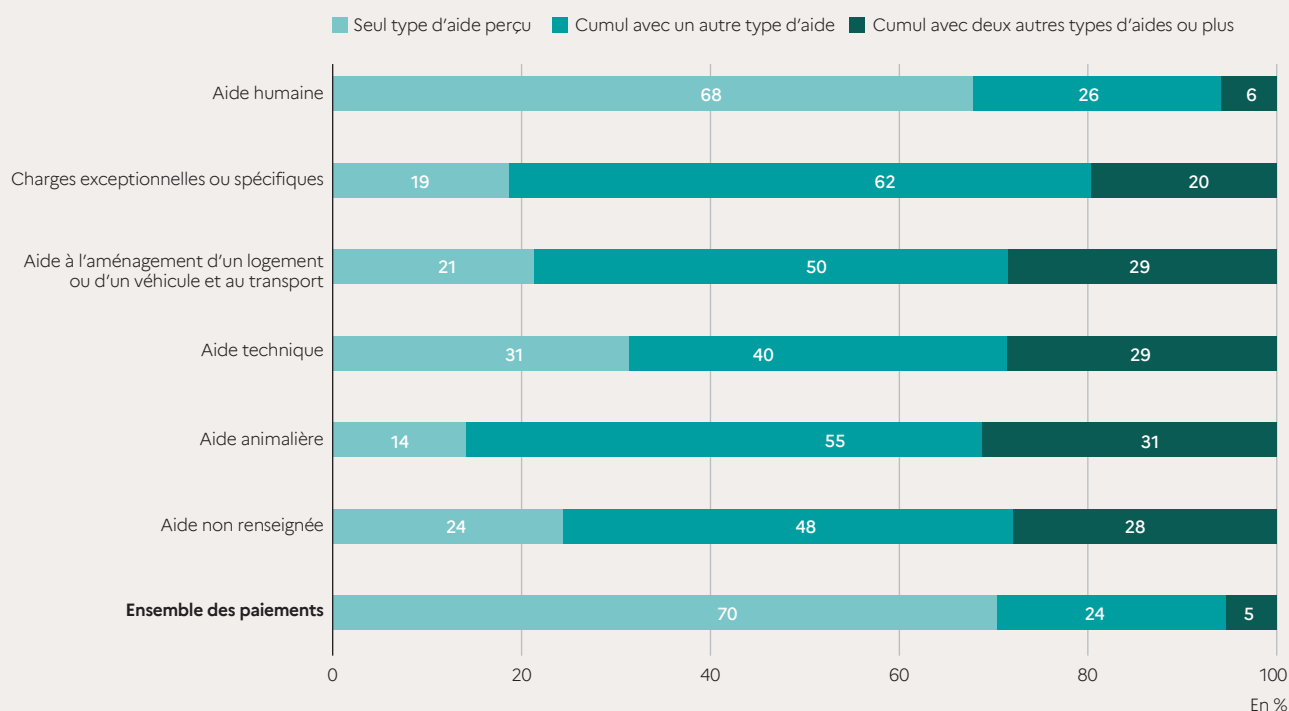
Un b n ficiaire de la PCH sur deux touche au moins 4 270 euros au titre de cette aide en 2022

En 2022, les b n ficiaires de la PCH touchent en moyenne 6 690 euros au titre de la PCH, et la moiti  d'entre eux touchent au moins 4 270 euros (tableau 2). Les montants totaux per us sur l'ann e sont tr s variables : 10 % des b n ficiaires touchent moins de 630 euros en 2022, et 10 % plus de 14 430 euros, soit un  cart de 1   plus de 20.

Les aides humaines repr sentent 92 % des d penses de PCH en 2022, dont 32 % vont   des aidants familiaux et 28 %   des prestataires (tableau compl mentaire C). La moiti  des b n ficiaires pay s au titre d'une aide humaine touchent au moins 4 670 euros au titre de cette aide en 2022. Les autres types d'aides sont associ s   des montants de PCH plus faibles : la moiti  des b n ficiaires per oivent respectivement au moins 1 490 euros pour les am nagements ou frais de transport, 640 euros pour les charges exceptionnelles ou sp cifiques, 600 euros pour les aides animal res et 520 euros pour les aides techniques.

Les  carts de montants que touchent les b n ficiaires de la PCH s'expliquent principalement par les montants d'aide humaine qu'ils per oivent : les b n ficiaires avec un montant total de PCH parmi les 10 % les plus  lev s touchent 96 % de leur

Graphique 1 Répartition des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ayant perçu chaque type d'aide en 2022, selon le nombre d'aides cumulées



PCH : prestation de compensation du handicap.

Lecture > En 2022, 68 % des personnes ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022 et ayant reçu au moins un paiement pour une aide humaine au titre de l'année 2022 n'ont financé que ce type d'aide.

Champ > France, personnes ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022 et ayant reçu au moins un paiement au titre de l'année 2022.

Source > Drees, RI-Autonomie.

> Études et Résultats n° 1390 © Drees

Tableau 2 Répartition et distribution des dépenses de PCH au titre de l'année 2022, selon les caractéristiques des bénéficiaires

Caractéristiques		Part des bénéficiaires (en %)	Part des dépenses (en %)	Montants versés au titre de l'année 2022 (en euros)					
				Moyenne	Premier décile	Premier quartile	Médiane	Troisième quartile	Dernier décile
Sexe	Femmes	48	48	6 690	630	1 530	4 260	8 400	14 780
	Hommes	52	52	6 700	630	1 550	4 360	8 490	14 280
Âge	Moins de 20 ans	8	13	9 700	1 880	4 710	8 240	12 840	18 060
	20-29 ans	11	12	7 080	770	1 940	4 690	8 560	14 700
	30-39 ans	13	14	7 130	710	1 750	4 520	8 550	15 240
	40-49 ans	15	14	6 030	630	1 320	3 750	6 580	12 780
	50-59 ans	25	20	5 560	520	1 160	3 090	6 160	12 000
	60 ans ou plus	28	28	6 700	630	1 540	4 360	8 480	14 680
Ensemble		100	100	6 690	630	1 540	4 270	8 450	14 430

PCH : prestation de compensation du handicap.

Lecture > 48 % des dépenses de PCH au titre de l'année 2022 sont versées à des femmes. Elles touchent en moyenne 6 690 euros et la moitié d'entre elles touchent moins de 4 260 euros.

Champ > France, personnes ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022 et ayant reçu au moins un paiement au titre de l'année 2022.

Source > Drees, RI-Autonomie.

> Études et Résultats n° 1390 © Drees

prestation au titre d'une aide humaine (tableau complémentaire D). À l'inverse, parmi les montants les plus faibles, l'aide humaine ne représente que 59 % du montant total, et les types d'aides plus ponctuels représentent une part plus importante (19 % au titre de charges exceptionnelles ou spécifiques, 12 % d'aides techniques). En 2022, les bénéficiaires de 60 ans ou plus désignent environ 30 % de l'ensemble des bénéficiaires de la PCH. Ils perçoivent une part similaire des dépenses : 28 % de l'ensemble des dépenses de PCH au titre de 2022 leur sont versées. Les bénéficiaires de 60 ans ou plus touchent en moyenne des versements proches de ceux de l'ensemble des bénéficiaires (6 700 euros contre

6 690 euros, tableau 2). En 2022, les bénéficiaires de moins de 20 ans représentent une part plus importante des dépenses que des bénéficiaires (13 % de l'ensemble des dépenses, contre 8 % des bénéficiaires). Ils touchent en moyenne des montants plus élevés que les autres bénéficiaires (9 700 euros), particulièrement pour les aides humaines (9 420 euros, contre 6 960 euros pour l'ensemble des bénéficiaires payés, tableau complémentaire E). Les écarts entre les montants perçus par les jeunes bénéficiaires de la PCH sont moins importants que pour l'ensemble des bénéficiaires : les 10 % des jeunes bénéficiaires recevant le moins de PCH en perçoivent un montant 10 fois inférieur à celui des 10 % qui touchent le plus cette

aide, soit un écart deux fois plus faible que parmi l'ensemble des bénéficiaires ayant reçu au moins un versement de PCH en 2022. À l'inverse, les bénéficiaires âgés de 50 à 59 ans touchent 20 % des dépenses de PCH alors qu'ils représentent 25 % des bénéficiaires, en lien avec des montants attribués plus faibles en moyenne (5 560 euros). En particulier, ils perçoivent des montants plus faibles que les autres bénéficiaires au titre d'aides humaines (5 950 euros) ou d'aides techniques (790 euros).

Un bénéficiaire de l'ACTP sur deux touche au moins 7 150 euros au titre de cette aide en 2022

Avant la création de la PCH en 2006, l'allocation de compensation pour tierce personne (ACTP) concernait les personnes reconnues handicapées avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, résidant en France métropolitaine et respectant certaines conditions de

ressources. Certains bénéficiaires qui percevaient déjà cette prestation avant 2006 ont pu la conserver, et 45 600 bénéficiaires la touchent toujours en 2022.

Les tarifs d'ACTP varient, en 2022, de 458 euros à 917 euros par mois, soit 5 496 euros à 11 004 euros par an, selon l'état de santé et le degré de nécessité d'accompagnement des bénéficiaires au quotidien.

En 2022, les bénéficiaires de l'ACTP touchent en moyenne 8 110 euros au titre de cette aide, et la moitié d'entre eux touchent au moins 7 150 euros par an (*tableau complémentaire F*). Ces valeurs varient peu selon l'âge et le sexe des bénéficiaires, mais les bénéficiaires vivant en couple se distinguent par un montant médian plus élevé (8 260 euros par an) et les bénéficiaires célibataires par des montants plus faibles (6 440 euros par an). ●



Télécharger les données

Mots clés : Handicap Personne handicapée Prestation de compensation du handicap Allocation compensatrice pour tierce personne

Pour en savoir plus

- > Les données complémentaires des RI-Autonomie sont disponibles sur l'espace *open data* de la Drees.
- > Les Remontées Individuelles sur l'Autonomie (RI-Autonomie).
- > La prestation de compensation du handicap (PCH).
- > L'allocation compensatrice pour tierce personnes (ACTP).
- > Baradji, E., Dauphin, L. (2021, février). Prestation de compensation du handicap : une majorité de paiements financent un aidant familial. Drees, *Études et résultats*, 1182.
- > Le Caignec, É. (2024). L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Édition 2024. Drees, Panoramas de la Drees – social.
- > Scott, S. (2026). Prestation de compensation du handicap : plus de la moitié des bénéficiaires ont au moins 50 ans. Drees, *Études et résultats*, 1389.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq

Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet

Chargé d'édition : Alexandre Gadaud

Mise en pages : Marianne Poueyou

Conception graphique : Drees

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees – Tour Olivier de Serres – 78-84 rue Olivier de Serres – 75015 Paris ou en envoyant un courriel à : drees-rgpd@sante.gouv.fr.